

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/224

Téléphone : 04-78-48-12-09

OBJET : Réglementation de la circulation Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise STPML (50 Rue Marcel Mérieux, 69280 Sainte Consorce- ☎ : 06.60.74.97.24)

Vu la demande au département en date du...

Considérant qu'il faut permettre deux branchements d'assainissements et un branchement d'eau potable sur la maison située 50 rue des écoles.

Considérant qu'il y a donc lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules au droit du 50 la Rue des écoles se fera en alternat par feux tricolores du 05 au 09 octobre 2026 afin de permettre des travaux de branchements d'assainissements et de branchements d'eau potable.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 :

Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 :

Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray, Sdmis, Kéolis

Fait à Pollionnay, le 17 septembre 2026

L'Adjoint à la sécurité
Loïc BARBERAT



Arrêté N° 2026/224